Zeitschrift: Outlines

Herausgeber: Schweizerisches Institut für Kunstwissenschaft

Band: 7 (2011)

Artikel: Les litiges en matière de restitution de biens culturels : exemples

récents de résolutions alternatives

Autor: Renold, Marc-André

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-872160

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Les litiges en matière de restitution de biens culturels

Exemples récents de résolutions alternatives 1

Au moins trois facteurs d'importance semblent se conjuguer pour faciliter la résolution de litiges portant sur la restitution des biens culturels: une tendance générale de la communauté internationale à considérer plus souvent comme légitimes les demandes de restitution², la variété des solutions qui permettent de faire face à la question de la simple remise de ces biens et, enfin, le renforcement des modes alternatifs de résolution des litiges³, qui autorisent souvent à surmonter les obstacles que peuvent présenter des procédures judiciaires, celles-ci n'étant pas toujours à même de prendre en compte la complexité de ce type de situations.

Par ailleurs, la recherche scientifique portant sur ces questions est aussi en plein essor. A ce propos, on citera, par exemple, la recherche financée par le Fonds national suisse (FNS) et mise en place par le Centre du droit de l'art de l'Université de Genève consacrée aux modes alternatifs de résolution des litiges en matière de biens culturels⁴. Outre des publications scientifiques de qualité, l'un des résultats attendu de la recherche repose sur la constitution d'une base de données recensant les affaires relatives à la restitution de biens culturels et les solutions qui ont été retenues pour ce faire.

Dans la présente contribution, nous nous arrêterons à la question des solutions en nous fondant sur une première catégorisation possible de celles-ci. En effet, la pratique actuelle montre une variété impressionnante dans la résolution de conflits tournant autour de la restitution. Les accords, judiciaires ou extrajudiciaires qui sont négociés, proposent des consensus parfois complexes et originaux. On assiste par exemple à une forme de «décrochement» de la propriété et de la possession. Si un certain nombre des solutions retenues vise la restitution «simple» ou un aménagement autour de celle-ci, d'autres solutions au contraire proposent des alternatives nouvelles qui visent à dépasser la question de la restitution pure et simple, tout en réussissant à résoudre le litige. D'ailleurs, plusieurs consensus spécifiques peuvent être retenus cumulativement dans un cas particulier.

D'une manière générale, il semble qu'on s'achemine de plus en plus vers des solutions qui ne se formalisent pas en termes de victoire ou de défaite (restitution

«simple» du bien culturel), mais bien plus dans une reconnaissance du fait qu'il existe des intérêts légitimes de part et d'autre, auxquels on peut parfois répondre simultanément. On n'en est pas encore à la reconnaissance d'une double nationalité ou d'une forme de propriété collective⁵, mais la conciliation des intérêts est clairement la solution vers laquelle se tournent de plus en plus les parties en présence.

1. La restitution (pure et simple ou avec contrepartie)

Ce cas de figure est en apparence le plus simple: le requérant arrive à convaincre l'autre partie de la nécessité de lui restituer (en cas de revendication de propriété) ou de lui retourner (en cas d'exportation illicite) le bien culturel en question. Le cas typique est celui de la restitution des cinq tableaux de Klimt prononcée par le tribunal arbitral siégeant en Autriche dans l'affaire *Altmann*⁶. On peut aussi citer la restitution pure et simple de la tête maorie décidée par la Ville de Rouen⁷, décision qui a toutefois été annulée par la suite par les juridictions administratives françaises⁸, avant d'être enfin rendue possible par l'adoption de la loi n° 2010–501 du 18 mai 2010 visant à autoriser la restitution par la France des têtes maories à la Nouvelle-Zélande et relative à la gestion des collections⁹.

La restitution peut également être liée à une contrepartie. Ainsi, l'obélisque d'Axoum a été restitué à l'Ethiopie par l'Italie moyennant une prise en charge intégrale des frais de retour, de reconstitution et de restauration par l'Italie¹⁰.

2. La restitution sous condition

Proche de la restitution pure et simple, on constate qu'un certain nombre de cas soumet la restitution à des conditions, un peu à l'image des libéralités qui peuvent s'accompagner de charges ou de conditions. C'est ainsi que, dans le cadre de la problématique des restes humains, le British Museum of Natural History a restitué à une communauté aborigène de Tasmanie, dans le cadre d'une médiation qui s'est déroulée en 2007, les restes de treize aborigènes moyennant le fait que certains prélèvements d'ADN ne soient pas enterrés avec le reste des corps mais préservés en vue d'une éventuelle utilisation scientifique future qui ne pourra être effectuée qu'avec l'accord de la communauté aborigène 11.

3. La restitution accompagnée de mesures de collaboration culturelle

Il arrive aujourd'hui que la restitution se fasse dans un cadre plus large de coopération entre les parties impliquées. C'est ainsi que la restitution du célèbre cratère d'Euphronios (fig. 1) acceptée par le Metropolitan Museum of Art de New York a été accompagnée de toute une série de mesures de collaboration entre le musée

et les autorités italiennes: l'accord du 21 février 2006 prévoit en effet qu'en échange de cette restitution, et ce dès le 15 janvier 2008, les autorités italiennes mettront à disposition du musée des biens culturels «de beauté et d'importance historique et culturelle égales au cratère d'Euphronios» par le biais de prêts internationaux de quatre ans¹². Cette disposition énumère ensuite avec précision douze objets spécifigues avec leurs numéros d'inventaire qui feront l'objet des prêts en question. De plus, le musée s'engage à effectuer d'autres restitutions, en contrepartie desquelles les autorités italiennes promettent d'autres prêts, notamment d'objets archéologiques trouvés à l'occasion de missions financées



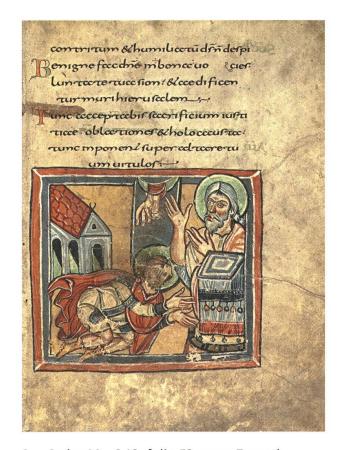
Euphronios et Euxithéos, Cratère d'Euphronios, environ 515 av. J.-Ch., cratère à figures rouges, H: 45,8; diamètre: 55,15 cm. Restitué à l'Etat italien

par le musée (art. 7). La durée de cette convention est longue puisqu'il est prévu qu'elle porte ses effets pendant quarante ans¹³.

Les accords signés par l'Italie avec le Boston Museum of Fine Arts (2006)¹⁴, le Getty (2007)¹⁵, l'Université de Princeton (2007)¹⁶ et le Musée de Cleveland (2008)¹⁷ contiennent des dispositions similaires.

De manière tout à fait surprenante, ces accords ne contiennent pas de clause d'élection de droit. Cela signifie que les parties n'ont pas expressément choisi le droit applicable à leurs relations contractuelles et qu'il y aura lieu pour le déterminer d'interpréter. S'agissant de conventions internationales plutôt sophistiquées, cette absence peut paraître insolite. Etant donné que l'Etat italien se base pour ses revendications sur son droit public, on l'imagine difficilement accepter l'application d'un droit autre que le sien. Quant aux musées nord-américains, ils sont probablement beaucoup plus enclins à soumettre les accords au droit des Etats-Unis. Le résultat a donc été un silence qualifié, indiquant probablement l'absence d'accord sur ce point.

Pour pallier aux litiges éventuels que l'exécution de ces contrats peut susciter, l'ensemble de ces conventions prévoit un arbitrage CCI à Paris avec trois arbitres. Ici aussi la clause est intéressante: malgré l'absence de lien direct de ces accords avec le commerce international, les accords n'hésitent pourtant pas à faire appel à un centre spécialisé dans la résolution de litiges¹⁸.



2 Codex Ms. C 12, folio 53 recto, Zentralbibliothek Zurich, en prêt longue durée à la Stiftsbibliothek Saint-Gall

Enfin, il n'est pas sans intérêt de relever que les parties souhaitaient que leurs accords soient enregistrés auprès du Secrétariat général de l'UNESCO, mais que l'UNESCO s'y est opposée, ce qui nous semble regrettable. Si on peut comprendre ce refus, au motif probable que les accords n'étaient pas conclus entre deux Etats, il aurait été très utile à communauté internationale qu'un tel enregistrement permette une certaine diffusion, sinon du contenu spécifique des accords (tous contenant des clauses de confidentialité), du moins des principes généraux sur lesquels ils se fondent. De plus, il s'agit de la toute première génération de ce type d'accords et elle a de ce fait une valeur d'exemple à laquelle il aurait été souhaitable que l'UNESCO s'associe.

4. La reconnaissance formelle de l'importance pour l'identité culturelle Lorsque qu'une restitution n'a pas lieu purement et simplement, ni sous condition, les accords trouvés dans le cadre de négociations, de médiation ou d'arbitrage prévoient parfois la reconnaissance formelle de l'importance des objets en question pour l'identité culturelle de l'une ou l'autre des parties. C'est ainsi que, dans le cadre de la médiation de la Confédération suisse dans le litige portant sur les manuscrits anciens entre les Cantons de Saint-Gall et de Zurich (fig. 2), les biens non restitués à Saint-Gall sont néanmoins expressément reconnus par Zurich comme ayant une importante valeur identitaire pour le Canton de Saint-Gall¹⁹.

Cette reconnaissance peut revêtir un aspect plus que symbolique: dans certains cas, les musées qui conservent les biens culturels en question acceptent néanmoins qu'ils soient utilisés dans le cadre d'un usage rituel par la communauté dont ils proviennent²⁰.

5. Les prêts (à long terme, provisoires, etc.)

Le recours à la technique des prêts à long terme est fréquent dans notre domaine. En effet, il arrive assez souvent que, faute d'une restitution, même sous condition, les parties arrivent à s'entendre sur le prêt des œuvres dont la restitution est demandée. Ou alors, à l'inverse, la restitution est accordée, mais en échange d'un prêt à celui auprès duquel les objets sont réclamés.

Le cas du litige entre les Cantons de Saint-Gall et de Zurich, déjà abordé plus haut, constitue un bon exemple du premier cas de figure: la propriété de Zurich est reconnue, mais un prêt des manuscrits d'une durée potentiellement illimitée est octroyé à Saint-Gall par Zurich²¹.

Quant au prêt à long terme, il est stipulé dans un accord de février 2002 entre la France et le Nigeria relatif à des œuvres Nok et Sokoto (fig. 3): il prévoit en effet la reconnaissance de la propriété du Nigeria sur les œuvres en question en échange de l'octroi d'un prêt d'une durée de 25 ans, renouvelable, en faveur du Musée du Quai Branly. Curieusement, le communiqué de presse semble lier ce prêt à une forme d'indemnisation de la France pour sa bonne foi, dans la mesure où la mise à disposition se réalise gratuitement²².

On rencontre le cas du prêt provisoire dans l'hypothèse où une restitution pure et simple, même considérée comme souhaitable, ne peut pas, pour des raisons

techniques, être prononcée. Ainsi, au Royaume-Uni, le Spoliation Advisory Panel a recommandé à un musée national de procéder à une restitution alors même qu'elle n'est possible que moyennant une modification législative qui peut s'avérer longue à mettre en place. Tel a été le cas du Benvento Missal restitué par la British National Library²³.

Dans le cadre de ces prêts, il y a lieu de signaler la question très débattue des garanties de restitution: le bénéficiaire du prêt pourrait devoir faire face à une procédure de restitution et l'Etat d'origine sera peut-être enclin à lui demander une certaine forme de garantie afin d'éviter de se retrouver dans une telle situation²⁴.



3 Tête Nok, argile, Nigéria. Etat du Nigéria, en dépôt au Musée du Quai Branly, Paris



4 Christ en Majesté, fragment des fresques romanes de la chapelle de Casenoves, Roussillon. Restitué par le Musée d'art et d'histoire, Genève, à l'Etat français. Ille-sur-Têt, Musée des Hospices

6. Les donations

La restitution peut prendre la forme d'une donation, parfois effective après un certain laps de temps. Ainsi, lors du litige portant sur les fresques romanes de Casenoves²⁵ (1984–1988) (fig. 4), le Musée d'art et d'histoire de Genève, dont la propriété sur les fresques n'a pas pu être remise en question devant les tribunaux, a néanmoins accepté dans un premier temps de prêter les fresques à leur commune d'origine en France²⁶, prêt qui a été par la suite unilatéralement transformé en donation par la Ville de Genève²⁷. A la suite de plus de vingt années d'efforts, la restitution d'un masque Makondé au Musée national de Tanzanie par le Musée Barbier-Mueller de Genève a aussi été réalisée sous la forme d'une donation²⁸.

La donation pourra aussi être le fait de celui qui conserve la propriété des biens revendiqués. Ainsi, toujours dans le cas de la médiation de la Confédération suisse dans le litige portant sur les manuscrits anciens entre les Cantons de Saint-Gall et de Zurich, Zurich s'est engagé à faire donation à Saint-Gall d'un autre manuscrit que ceux qui faisaient partie de la requête saint-galloise.

On voit enfin parfois des cas de donations successives: en octobre 2008, un œil provenant d'une statue d'Amenhotep III a fait l'objet de deux donations presque simultanées. Cet œil a tout d'abord été donné par le collectionneur-

acquéreur à l'Antikenmuseum de Bâle où il était déposé, puis il a été remis par le musée à l'Etat égyptien. L'œil a ainsi pu rejoindre le reste de la statue d'Amenhotep III reconstituée par des archéologues.

Cela dit, la donation ne constitue la solution appropriée que dans un nombre restreint de cas, car elle présuppose que le donateur soit le légitime propriétaire de l'objet donné, ce que l'autre partie refuse souvent de reconnaître.

7. L'aménagement d'un régime de propriété particulier (copropriété, trust, etc.)

Les avocats peuvent parfois faire preuve d'une imagination débordante. Dans le cadre d'un procès relatif au tableau de Degas *Paysage et cheminées*, spolié par les nazis et acquis ultérieurement par un collectionneur nord-américain, les parties se sont finalement mises d'accord sur l'arrangement suivant: le collectionneur donne la moitié du tableau à l'Art Institute de Chicago et l'autre moitié revient aux descendants de la famille spoliée, le musée pouvant acheter cette seconde part en payant la moitié de la valeur du tableau, sur la base d'une expertise agréée par les deux parties. Tel a été le contenu de la transaction extrajudiciaire adoptée par les parties en août 1998²⁹.

Le cas des biens culturels afghans conservés plusieurs années par le Musée afghan de Bubendorf en Suisse en vue de les sauvegarder et de les restituer un jour est également intéressant à ce titre. Il s'est agi d'une forme de propriété ou de possession fiduciaire qui a pris fin le jour où l'UNESCO a décidé que les biens en question pouvaient être restitués³⁰.

Enfin, on citera les hypothèses du trust anglo-américain ou encore du waqf de droit musulman qui ont pu être proposées par certains pour permettre de trouver des solutions originales dans ce domaine³¹.

8. L'exécution de copies

L'exécution de copies est encore assez peu utilisée, bien que cette solution puisse être considérée comme l'une des plus intéressantes qui se profilent. Dans le cadre de la médiation de la Confédération suisse entre les Cantons de Saint-Gall et de Zurich, l'un des objets en litige était un magnifique globe terrestre et céleste du prince-abbé Bernhard Müller datant de 1554 (fig. 5, p. 348). Les parties ont ainsi convenu dans l'accord que Zurich pouvait conserver le globe original, pour autant seulement qu'il en fasse à ses frais une copie exacte qu'il donnera à la partie saint-galloise. La réalisation de cette copie a été relatée en détail dans la presse locale et a nécessité de véritables prouesses techniques, l'original ne pouvant en aucun cas être démonté³².

D'autres propositions ont été faites, certaines avec succès: c'est ainsi qu'un artiste a proposé de réaliser une copie des *Noces de Cana* de Véronèse (dont l'original bien connu se trouve au Louvre) et de l'installer dans le réfectoire du monastère de l'île San Giorgio Maggiore à Venise, où l'original se trouvait avant d'avoir été emporté par Napoléon.



5 Globe terrestre et céleste de 1554.
L'original est conservé au Musée national Zurich, la copie est déposée à la Stiftsbibliothek Saint-Gall

9. Le retrait de la requête en restitution, en échange d'une indemnisation pécuniaire

Ce cas de figure se présente assez souvent, en particulier lorsque le requérant se rend compte de la difficulté de son cas et qu'il est moins intéressé par l'œuvre revendiquée que par une indemnisation financière³³. Plusieurs litiges en matière de biens spoliés se sont tout récemment terminés de la sorte, notamment le cas de M. Schoeps contre le Museum of Modern Art et le Guggenheim Museum de New York à propos de deux tableaux de Picasso dont M. Schoeps affirmait qu'ils avaient été l'objet de ventes forcées en Allemagne en 1934 par son ancêtre le banquier berlinois Paul von Mendelssohn-Bartholdy³⁴, et le cas des héritiers de Mme Bondi contre le Leopold Museum de Vienne qui s'est soldé par un accord transactionnel en date du 19 juillet 2010 qui prévoit le paiement aux héritiers de

19 millions de dollars et l'indication de la véritable provenance du tableau de Picasso *Portrait of Wally* par le musée, celui-ci gardant la propriété de l'œuvre³⁵.

10. Autres solutions envisageables

Enfin, les juristes peuvent imaginer de nombreuses autres solutions, cette grande ouverture étant d'ailleurs l'un des avantages non négligeables de la médiation. On citera ici trois exemples rencontrés dans la pratique: lorsque ni le requérant ni le possesseur actuel ne sont particulièrement intéressés à conserver l'objet en question, ils peuvent se mettre d'accord pour en transférer la propriété à un tiers, par exemple un musée. Par ailleurs, il n'est pas rare qu'un Etat qui revendique la propriété d'un bien faisant partie de son patrimoine culturel décide, plutôt que d'entreprendre une procédure longue et coûteuse, d'acquérir simplement cet objet sur le marché. On peut dire dans cette situation qu'il acquiert l'objet en question une seconde fois. Troisième cas particulier, celui de l'Egypte, qui utilise, pour faire pression sur les Etats désireux de pouvoir entreprendre des fouilles archéologiques sur son territoire, la technique de la «carotte et du bâton», les autorisations de fouilles n'étant accordées qu'aux Etats qui ont donné suite aux revendications de l'Egypte³⁶. Par ailleurs, la numérisation de certains biens culturels (manuscrits) et l'ubiquité qu'autorise celle-ci ouvre aussi de nouvelles possibilités de partages et d'échanges qui libèrent d'une trop grande attention portée à la propriété et à la restitution physique³⁷.

Conclusion

L'analyse comparée de la pratique internationale démontre à notre sens l'existence d'un réel renouveau de la résolution des litiges relatifs à la restitution de biens culturels, tant dans les méthodes retenues — arbitrage, médiation, conciliation ou encore négociation — que dans les solutions proposées, offrant une grande variété autour du thème de la restitution. Cette pratique paraît devoir s'appuyer sur une éthique nouvelle dans la formation des collections, privées et publiques: en effet, on n'acquiert plus aujourd'hui des biens culturels de la même façon que par le passé, les standards et les exigences ayant nettement évolué. De manière fort intéressante, il semblerait même que cette éthique nouvelle s'instille dans les cas plus délicats où l'écoulement du temps et la modification de la perception de l'illicite rendent plus difficile la découverte de solutions appropriées.

Reste à savoir si des modèles de solutions peuvent être élaborés sur la base de la richesse de la pratique détaillée ci-dessus. Tel est en particulier l'objectif des recherches en cours au Centre du droit de l'art de l'Université de Genève.

- La présente contribution se fonde en grande partie sur une recherche effectuée par l'auteur en collaboration avec Marie Cornu, directrice de recherche au CNRS: «Le renouveau des restitutions de biens culturels. Les modes alternatifs de règlement des litiges», Journal du droit international, 2009, 2, pp. 493-532. L'auteur remercie Raphaël Contel, doctorant et assistant en droit de l'art à l'Université de Genève, pour son aide précieuse. De manière générale sur le sujet, voir Kunst und Recht. Schwerpunktthemen für den Kunstsammler, Cologne: Axa Art Versicherung. – Ivo Schwander et Peter Studer, Neuigkeiten im Kunstrecht, Saint-Gall: Institut für Rechtswissenschaft und Rechtspraxis, 2008.
- Voir à cet égard la reconnaissance accrue des revendications des peuples autochtones tant sur leurs biens culturels que sur leurs restes humains (Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones du 13.9.2007).
- De nombreuses institutions proposent des mécanismes alternatifs de règlement des différends. Par exemple, le Centre d'arbitrage et de médiation de l'Office mondial de la propriété intellectuelle (OMPI) ou encore le Comité intergouvernemental de l'UNESCO pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale (voir notamment l'art. 4 ch. 1 des statuts du Comité et surtout le règlement intérieur relatif à la médiation et à la conciliation adopté lors de la 16^e session du Comité qui s'est tenu à Paris du 21-23.9.2009: <http:// portal.UNESCO.org/culture/fr/ev.php-URL_ID=40585&URL_DO=DO_TOPIC&URL_ SECTION=201.html>).
- 4 http://www.art-law.org/centre/recherches/fns.html.
- 5 Pour une proposition originale de gestion des biens culturels organisant une forme de propriété collective, voir la thèse d'Antoinette Maget, Enjeux et évolution du collectionnisme public. Les collections d'antiquités de Berlin, de Londres et de Paris, thèse de doctorat, Université Paris Sud XI et Université Eichstatt, 2008, en particulier p. 625.

- 6 Maria V. Altmann, Francis Gutmann et Trevor Mantle, George Bentley contre République d'Autriche, sentence arbitrale du 15.1.2006, http://bslaw.com/altmann/Klimt/award. pdf>.
- 7 Délibération du Conseil municipal de la Ville de Rouen du 19.10.2007.
- 8 TA Rouen, 27.12.2007, n° 702737, annulant la délibération précitée et confirmé en appel par la CAA de Douai, 24.7.2008: AJDA du 13.12.2008, *Actualité jurisprudentielle*, p. 1896.
- 9 <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte. do;jsessionid=D8ADF830F76E89D7A3FBE3A 8BB6C3C25.tpdjo04v_1?cidTexte=JORFTEXT 000022227321&idArticle=&dateTexte= 20101125>.
- 10 Pour des informations complémentaires sur l'obélisque, voir le site du patrimoine mondial de l'UNESCO, http://whc.UNESCO.org/fr/actualites/456. Voir aussi l'article de Tullio Scovazzi, «Diviser c'est détruire. Principes éthiques et règles juridique applicables au retour de biens culturels», p. 10, qui se trouve sur le site de l'Unesco, https://www.portal.unesco.org/culture/en/.../12433501645 Scovazzi_Fr.../Scovazzi_Fr.pdf>.
- 11 M. Bailey, «Natural History Museum Returns Aboriginal Remains», *The Art Newspaper*, 181, 1.6.2007, 8, 1, p. 1.
- 12 Art. 4, 1 de l'accord entre le Metropolitan Museum de New York et la République d'Italie du 21 février 2006. Le texte de cet accord est reproduit in: *International Journal of Cultural Property*, 13, 2006, pp. 427 ss.
- 13 Art. 8, 1 de l'accord précédent, voir note 12.
- 14 Communiqué de presse du 28.9.2006: Museum of Fine Arts, Boston and Italian Ministry of Culture sign agreement marking new era of cultural exchange (<www.mfa. org – press releases>).
- 15 Communiqué de presse du 25.9.2007: *Italian Ministry of Culture and the J. Paul Getty sign agreement in Rome* (<www.getty.edu/news/press/center/italy_getty_joint_statement_092507.html>).
- 16 Communiqué de presse du 30.10.2007: Princeton University Art Museum and Italy sign agreement over antiquities (<www. princeton.edu> (News Releases).

- 17 Elisabetta Povoledo, «Pact will relocate Artifacts to Italy from Cleveland», *New York Times*, 20.11.2008.
- 18 On aurait également pu songer à soumettre les litiges éventuels au Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI ou encore au Comité intergouvernemental de l'UNESCO pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale.
- 19 Article 2, 1 de l'accord de médiation conclu entre Saint-Gall et Zurich en date du 27.4.2006.
- 20 C'est le cas à propos du météorite conservé par l'American Museum for Natural History avec lequel une tribu indienne a conclu un accord selon lequel le météorite doit être disponible pour qu'elle effectue ses cérémonies. Sur le détail de cet accord, voir lan Tattersall, symposium international organisé par le Musée du Quai Branly les 22–23.2. 2008, Des collections anatomiques aux objets de culte, conservation et exposition des restes humains dans les musées.
- 21 Article 4 de l'accord de médiation précédent, voir note 20.
- 22 Voir le communiqué de presse du Ministère français de la culture du 13.2.2002. Voir aussi l'affaire de l'Etat indien contre Simon Norton dans laquelle ce dernier a obtenu un prêt de 10 ans pour sa Fondation sur l'œuvre (statue en bronze de Shiva) en contrepartie de la renonciation à tout droit et/ou titre sur l'œuvre (in: T. K. Seligman «The Murals of Teotihuacán: A Case Study of Negotiated Restitution», in: The Ethics of Collecting Cultural Property: Whose Culture? Whose Property?, Phyllis Mauch Messenger éd., Albuquerque: University of New Mexico Press, 1999 [2^e édition], p. 77).
- 23 Voir Art Newspaper, 218, 11.2010.
- 24 Voir à ce sujet notamment le Plan d'action pour la promotion à l'intérieur de l'Union européenne de la mobilité des collections de musées et des standards en matière de prêts, Finlande, 2006, p. 12.
- 25 Précité, voir note 24.
- 26 Contrat de prêt du 1.7.1997 entre le Musée d'art et d'histoire de la Ville de Genève et l'Etat français, représenté par le directeur du

- patrimoine, Ministère de la culture.
- 27 Délibération du Conseil municipal de 2003.
- 28 L'accord entérinant la donation a été signé à Paris en date du 10.5.2010, voir Communiqué de presse de l'ICOM du 10.5.2010, «Signature d'un accord pour le don du Masque Makonde du Musée Barbier-Mueller de Genève au Musée national de Tanzanie». A noter que ce litige a aussi été pendant devant le Comité intergouvernemental de l'UNESCO pour la promotion du retour des biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale.
- 29 Voir Norman Palmer, *Museums and the Holocaust. Law, Principles and Practice*, Londres: Institute of Art and Law, 2000, pp. 110-111.
- 30 Voir notamment Maget, op. cit., voir note 5, p. 577; voir également les directives de l'International Law Association sur les «safe havens» en matière de biens culturels: Guidelines for the Establishment and Conduct of Safe Havens for Cultural Material, International Law Association, Rio de Janeiro Conference, 2008, Cultural Heritage Law.
- 31 Maget, op. cit., voir note 5, p. 628.
- 32 Voir les nombreux articles du quotidien suisse *Tages-Anzeiger* publiés sur la confection de la copie du globe en 2007 et 2008. Bien que la perspective ne soit pas tout à fait la même, la Ville de Genève a restitué au Japon, en 1930, une cloche qui avait disparu d'un temple au XIX^e siècle. Dans les années 1990, en signe de reconnaissance, le Japon a offert à la Ville de Genève une copie conforme de cette cloche qui se trouve actuellement au Musée Ariana. Pour plus d'informations à ce sujet, voir http://www.geneve-shinagawa.ch/cloche.html.
- 33 Voir par exemple l'affaire Lionel Salem contre deux collectionneurs londoniens, résolue par un accord transactionnel (2001) portant sur le paiement de 120 000 euros (in: Norman Palmer, «Memory and Morality: Museum Policy and Holocaust Cultural Assets», *Art, Antiquity and Law J.*, 6, 9.2001, 3, p. 292).
- 34 Voir la décision du Tribunal fédéral du district de New York du 23.3.2009 entérinant l'accord des parties (Schoeps v. Museum of

Modern Art, 2009 U.S. Dist., S.D.N.Y., 23.3.2009); pour le surplus, le contenu de cet accord demeure confidentiel. Cela étant, il est important de relever que la clause de confidentialité contenue dans cet accord a été débattue par la Cour et les parties. Bien que la Cour n'a pas eu d'autre choix en fin de compte que de l'accepter, elle en a néanmoins questionné la légitimité, notamment sous l'angle de l'intérêt public: «The Court finds the confidentiality provision of the settlement agreement and the plaintiffs' objection to disclosure to be against the public interest».

35 L'accord conclu entre le Leopold Museum, les héritiers Bondi et le gouvernement américain en date du 19.7.2010 (No. 99–CV–09940) est public. La lecture de l'accord permet de

- prendre connaissance de la complexité des termes (le paiement est ainsi accompagné d'un dispositif à légitimité forte). On notera par exemple la mise en place d'un prêt de courte durée au Museum of Jewish Heritage à New York afin de permettre l'annonce solennelle de la fin du litige.
- 36 Maget, op. cit., voir note 5, p. 549.
- 37 Voir l'affaire de la collection Arnamagnæan (XVIII^e siècle env.) de manuscrits médiévaux islandais (mise en place d'un catalogue informatisé commun à des fins de recherche scientifique entre l'Islande et le Danemark, voir http://handrit.is/en/) ou encore le cas du «retour» virtuel d'un ancien manuscrit danois relatif au code législatif danois (http://www.kb.dk/permalink/2006/ manus/41/dan/1>).

Streitfälle um die Rückgabe von Kulturgütern: Jüngste Beispiele alternativer Lösungen Der Kunstmarkt zeichnet sich heute durch eine gewisse «Juristerei» aus. Tatsächlich brachte der Kampf gegen rechtswidrigen Austausch von Kulturgütern (Raub, rechtswidrige Ausfuhr und illegale Grabungen) immer mehr Staaten dazu, auf dem Umweg internationaler Abkommen (internationale Konventionen, insbesondere ratifiziert unter der Schirmherrschaft der UNESCO und des Europarates) und nationaler Gesetze und Bestimmungen zu intervenieren. So kam es, dass in der Schweiz 2002 die UNESCO-Konvention von 1970 über die Mittel zum Kampf gegen illegalen Kulturgüteraustausch ratifiziert wurde und diese Konvention durch die Verabschiedung eines Bundesgesetzes (Kulturgütertransfergesetz, KGTG) und einer Verordnung (Kulturgütertransferverordnung, KGTV) umgesetzt wurde. Anträge zur Rückgabe kultureller Güter werden immer häufiger gestellt, vor allem im Zusammenhang mit Raubgut aus der Zeit des Zweiten Weltkrieges, unrechtmässig exportierten völkerkundlichen Gütern aus Afrika oder gar menschlichen Überresten. Juristische Prozesse erweisen sich als langwierig und kostenaufwändig und sind von Schwierigkeiten durchsetzt (Mangel an Beweisen, Zeitnot, «schwarz-weisse Resultate u.a.), weshalb es häufig zu sogenannten «alternativen» Verfahren kommt.Diese alternativen Prozesse zur Lösung von Streitfällen interessieren nicht nur ihrer Form wegen (Schiedsverfahren, Schlichtung, Mediation, Verhandlung) sondern auch wegen ihres Inhalts (schlichte und einfache Rückgabe, Rückgabe mit Bedingungen, Leihgabe, Schenkung, Teilung des Besitzverhältnisses, etc.). Das Ziel des vorliegenden Beitrags ist, solche oftmals originellen Lösungen zu präsentieren und miteinander zu vergleichen.

Dobiaschofsky, Berne 177, 186

Galeries d'art, salons d'art, foires d'art, Dokumenta, Kassel 201, 204-205, 218 maisons de vente Durand-Ruel, New York 92, Paris 250 ELAC, Lausanne 228 Abels, Cologne 89 FIAC, Paris 204 Aktuaryus, Zurich 90, 121-122, 126-132, 127, Fischer, Lucerne 90, 177, 233 130, 136 Flechtheim, Düsseldorf 89 Antiquorum, Genève 178 Frankfurter Kunstverein, Francfort 89 Frieze, Londres 218 ARCO, Madrid 201 Gagosian Gallery 226 Armory Show, New York 222 Gimpel & Hanover, Zurich 197 Arndt & Partner, Zurich 222 Arnold, Dresde 75, 89 Goldschmidt, Francfort 68, 89 Goupil & Cie, Paris 140 Ars Electronica, Linz 273 Art & Public, Genève 224 Gutekunst, Stuttgart 139 Art Basel 190, 193-209, 213, 216-218, 221-222, Gutekunst & Klipstein, Berne 90, 139-158, 167 224, 227-228, 233, 255, 260, 289-290, 311 Haunch of Venison, Zurich 222 Art Basel Miami Beach 204-206, 209, 213, 218 Hauser & Wirth, Zurich 219, 220, 222, 226 Art Bruxelles 201 Heberle-Lempertz' Söhne, Cologne 62, 68 Art Chicago 201 Helbing, Munich 68, 77 Art Cologne 202-203 Hollstein & Puppel, Berlin 143 Art Forum, Berlin 203-204 Hôtel des ventes, Genève 177, 186-187 Art Frankfurt 201-202 Internationale Kunst- und Informationsmesse Art Unlimited, Bâle 204, 205, 216, 217 (IKI), Cologne, Düsseldorf 198 Bergé & Associés, Paris 181, 186, 188 Internationale Kunstmesse Zürich 201 Bernheim-Jeune, Lausanne 80, Paris 114, 250 Klipstein & Kornfeld, Berne 139-158 Beurret & Bailly, Bâle 151 Knoedler, Londres 140 Knoedler, New York 92 Beyeler, Bâle 136, 208, Fondation Riehen 136, Koller, Zurich et Genève 177, 186, 255 Biennale de Venise 204-206, 218-219, 223 Kölner Kunstmesse, Cologne 194-195, 197-199, Bischofberger, Zurich 196 202 Kornfeld, Berne 97, 137, 139-162, 151, 177, Blavignac Auctions, Genève 177 Blondeau Fine Art Services, Genève 226 207, 253 Bollag, Zurich 78, 90, 121-126, 124, 132, 137 Kreo, Paris 228 Bonhams, Londres 177, 186, 188 Krugier, Genève 201 Boerner, Leipzig 140, 141, 143 Kündig, Genève 90 Caspari, Munich 252 Kunsthandel AG, Lucerne 167 Cassirer, Berlin 75, 89 LISTE, Bâle 202-204, 206 Christie's 149, 151, 177-190, 206-207, 233, 260 Löwenbräu-Areal, Zurich 208, 215, 217, 220-Colnaghi, Londres 140-141, 146 221, 297 Commeter, Hambourg 89 Lüders, Hambourg 87, 89 Coray, Zurich 115, 117 1M3, Lausanne 228 Design Miami 204 M2, Vevey 225

MAMCO, Genève 216,224

Marlborough, Zurich 195 Angst, Heinrich 59-69, 60, 63, 65, 67 Messikommer, Zurich 90 Anker, Albert 125, 149, 151, 156, 189 Migros Museum, Zurich 220, 308, 308 Antes, Horst 197 Moderne Galerie, Zurich 114 Arlaud, Jacques-Antoine 22 Moos Georges, Zurich 94 Armleder, John M 152, 190, 228 Moos Max, Genève 75-97, 81-84, 89, 91, 97, Arnold, Ernst 89 108, 116, 123, 253 Arp, Hans 115, 118, 147 Moos, Karlsruhe 89, 95 Artaria (collectionneur) 140 Moos, Toronto 95 Asselin, Maurice 114 Münsterberg, Bâle 208 Audéoud, James 25, 30-31, 33-35, 42 Nathan, Zurich 137 Bacciochi, Elisa 23 Patrizzi & Co, Genève 178 Bächli, Silvia 223, 223-224 Phillips 177, 179 Baer, Brigitte 156 Phillips de Pury & Co 181, 186 Bailly, Alice 96 du Portique, Paris 92, 93 Barberis, Charles 30 Ports francs 182-184, 213, 220, 257-258 Barbier-Mueller, Jean-Paul 322, 324, 346 Presenhuber, Zurich 226 Barnard, Osbert H. 144 Quartier des Bains, Genève 216, 224 Barraud, Aimé 96 du Rhône, Sion 186 Barraud, François 91-92, 93, 96 Rosengart, Lucerne 138, 163, 167-169, 172, Barraud, Marie 93 253 Barraud, Maurice 78, 87, 89, 91, 96, 125 Barth, Wilhelm 85-86 Schaulager, Bâle 198 Serpentine, Londres 218 Bartolomeo, Fra 26 Skopia, Genève 222, 223 Bassano, Jacopo 33 Skulptur Projekte Münster 201, 205, 218 Baud, Eugène 68 Sotheby's 149, 151, 177-190, 206-207, 260 Baud-Bovy, Auguste 125 Stampa, Bâle 208 Baudevin, Francis 224 Tajan, Paris 180-181, 188 Baudit, Louis 77 TEFAF, Bâle 209 Bauer, Frédéric 170 Baumberger, Otto 84, 105-109, 114, 117 Thannhauser, Munich 75, 89, 131, 163, 167, 168 Berlin Beaucamp, Eduard 197, 199 Vallotton, Lausanne 251-253 Beauvau-Craon, Laure de 178 White Cube, Londres 226 Beckmann, Max 115, 150-151, 156-157 Wolfsberg, Zurich 92, 105-120, 112-113, 116, Bellini, Giovanni 23, 23 Beltzmeyer (marchand) 25 Bennett, David 187 Noms de personnes Bergé, Pierre 181 Bergengren, Göran 148 Aberli, Johann Ludwig 125, 127, 143 Berger, Hans 96 Agasse, Jacques-Laurent 40, 42 Berktold, Florian 219-222 Aktuaryus, Isaac 126 Bernard, Christian 224 Aktuaryus, Toni 126-131, 128, 136 Bernard, Emile 95 Alembert, Jean le Rond d' 15 Besnard, Paul Albert 141 Altmann, Maria V. 342 Bessenich, Wolfgang 199, 208 Beyeler, Ernst 136, 156, 194, 200, 206, 228, Ammann, Jean-Christophe 218 Amenhotep III 346 254 Amiet, Cuno 107, 111, 115-117, 115, 127, Biéler, Ernest 187

Bill, Max 118, 208

Blanchet, Alexandre 96

Bischofberger, Bruno 206-207

129, 130, 132, 141, 151

Billarderie, comte d' 26

Angivillier, Charles Claude Flahaut de La

Bläuer, Peter 203

Bloch, Georges 149, 153, 155 Bodmer, Fondation 185 Böhler, Julius 167

Boll, Dirk 233

Bollag, Betty (voir aussi Babette Moos) 95, 122 Bollag, Gustave 78, 114, 122-126, **124**, 132

Bollag, Léon 78, 114, 122-126, 124, 132

Bollag, Max G. 137 Bolleter, Regula 75 Bolliger, Hans 150, 153

Bondi (les héritiers de Mme) 348

Bone, Henry 143 Borgeaud, Marius 96

Bosshard, Rodolphe-Théophile 96

Botticelli, Sandro 40

Boulogne, Valentin de 33-34 Bourdet, Julie 21, 27, 29-31, 35-36

Bourdieu, Pierre 301-303 Bouvet (collectionneur) 36

Bouvier, Yves 213 Bovier, Lionel 225-228 Bracquemond, Félix 141, 143

Brame, Paul 156

Braque, Georges 182, 252 Brescia, Antonio da 144

Bressler, Emile 96 Brice, Germain 22 Brogle, Beat 283, **283** Brücke, Wilhelm 146 Bruckner, Trudi 194, 208

Brueghel l'Ancien, Jan, dit de Velours 33

Brueghel l'Ancien, Pieter 150 Brühlmann, Hans 127

Brun de Versoix, Louis-Auguste 24

Brunner, Hansjürg 155
Brunner, J. (marchand) 68
Buchanan, William 23
Buchser, Franz 123, 125
Budczies, Arnold 171
Budé, Jacques-Louis de 25
Bühler, Richard 111, 143, 167

Bührle, Georg 167
Bulatov, Erik 224
Bürgi, Bernhard 220
Burgkmair, Hans 151
Buri, Max 96, 111, 151
Buscarlet (marchand) 36
Buyssens, Danielle 21
Cahn, Herbert A. 193

Calame, Alexandre 38, 94

Callas, Maria 182

Campagnola, Domenico 144 Campagnola, Giulio 144 Campendonk, Heinrich 115

Caravage, Michelangelo Merisi, dit Le 33

Cardinaux, Emil 107, 111, 113

Carrache, Annibal 31
Carrard, Louis 29, 30, 37
Carrière, Eugène 88, 95
Cassirer, Paul 144, 156
Catherine II de Russie 26
Catoir, Barbara 199

Cézanne, Paul 142-143, 149, 250-252

Chagall, Marc 95, 145, 147, 151, 153, 156-157,

182, 164-165 Chaix, Georges 35

Champagne, Philippe de 25

Chapeaurouge (les dames de) 29, 30 Chapuis-Francillon, Marc 24, 37

Charton, Gabriel 35

Chastel, Louis-Pierre-Aimé 31, 35 Chaumacher (Madame) 30

Chavan, Paul 90

Cherbuliez, Abraham 36, 38, 39, 40

Chéret, Jules 107 Cherix, Christophe 225 Chirac, Jacques **322**

Choiseul, Etienne-François de 25 Claessens, Lambert-Antoine 37, **37**

Colombo, Paolo 224 Coray, Han 116

Corinth, Lovis 115, 141, 143

Corot, Jean-Baptiste Camille 143-145, 149,

251-252

Cosandier, Ch.-D. 90, 95 Coubine, Othon 95 Cougnard, Jules 88

Courbet, Gustave 114, 125, 251-252

Courthion, Pierre 92 Cranach, Lucas 38, 151 Crasbec (artiste) 38 Crozat, Louis-Antoine 25 Cuendet, William 144 Curiel, François 182, 187 Cuyp, Jacob Gerritz 26, 38

Daumier, Honoré 142-144, 153, 251-252

Deangeolis, Antonio 30 Decrauzat, Philippe 228

Degas, Edgar 87, 125, 131, 141, 143-144,

251-252, 347 Faber-Castell, Christian von 253-254 Delacroix, Eugène 143 Fabergé, Karl 187 De la Rive, Pierre-Louis 25, 37, 40, 42, 96 Favory, André 95 Delaunay, Robert 118 Favre-Bertrand, Pierre-Guillaume 25 Del Sarto, Andrea 26, 31, 37 Fazy, Jean-Samuel 27 Del Vaga, Perrin (ou Perin) 34 Fedier, Franz 155 Demarne, Jean-Louis 25 Fehse (marchand) 193, 208 Denner, Balthasar 42 Feigel, Susi 208 Derain, André 118, 125 Feilchenfeldt, Walter 167 Descartes, René 39 Ferdinand III d'Autriche 37 Desrogis, Bénédicte 36-38 Fesch, Joseph 27 Diday, François 42 Fischer, Matthias 75 Fischer, Theodor 90, 142, 144, 148, 156 Diderot, Denis 15 Didot jeune (imprimeur) 23 Fischli, Peter 190, 220 Dietrich, Adolf 117 Flechtheim, Alfred 168 Dimier, Alfred 94 Fleury, Sylvie 190, 228 Dix, Otto 106, 118 Florentin, Lucienne 79, 83, 91-92 Doetsch-Benziger, Richard 148 Floris, Frans 33 Dominiquin, Domenico Zampieri, dit Le 26, Fol, Walter 21 Forain, Jean-Louis 95 41-42 Dou, Gérard 26, 31, 38 Foujita, Léonard Trugouharu 118 Dreyfus, Cécile 92 Francis, Sam 147, 154, 156-157 Druet, Eugène 250 François, Gustave 96 Dubois, J. 27, 28, 29, 31, 37-38 Franklin (collectionneur) 153 Dufaux, Frédéric 125 Frauendorfer, Alfred 144 Dufy, Raoul 95 Frédéric-Auguste, roi de Saxe 37 Dujardin, Karel 31, 38 Freundlich, Otto 118 Dunant, David 40 Friedrich, Caspar David 151 Dunkleman Aktuaryus, Yvonne 128 Friesz, Charles 95 Dunoyer de Segonzac, André 145 Fuchs, Elisa 255, 259 Dupan, Jean-Marc, dit John 26 Füssli, Françoise 106 Duparc, Louis 90 Gaillard, Yann 234 Durand-Ruel, Paul 250 Gaiser, Wilhelm A. 141 Durazzo, Marchese 140 Ganz, Hermann 126 Gauguin, Paul 114, 143, 148, 151, 156, Dürer, Albrecht 27, 142, 144 Duret-Robert, François 258 251-252 Geelhaar, Christian 252 Duttweiler, Gottlieb 167 Duval, François 27-28, 30, 34-35, 38 Geiser, Bernhard 155 Duval, Jacob et François 21-22, 24-25, 29, 31 Gertsch, Franz 155 Einstein, Carl 252 Gervais, Madame Veuve, née Strubing 41 Giacometti, Alberto 118, 129, 147, 151, Emmenegger, Hans 111 153-154, **154**, 156, 188, 228 Emmerich, André 195 Erard, Sébastien 35 Giacometti, Augusto 107, 149 Ernst, Max 118 Giacometti, Diego 156 Euphronios et Euxithéos 343 Giacometti, Giovanni 111, 125, 127-130, 130, Evans, Nigel 319 132, 149, 151, 156-157 Giedion, Siegfried 118 Eynard (père et fils) 22, 24, 31 Eynard, Gabriel-Antoine 23, 32 Gigy, Fabrice 224, 228

Eynard, Jacques 23-24, 31

Eynard, Jean-Gabriel 23-34

Giorgione, Giorgio da Castelfranco, dit 27

Giotto, Giotto di Bondone 26

Gleizes, Albert 118 Gobin, Maurice 144 Godé-Darel, Valentine 85 Goldschmidt-Bollag, Mary Levin **124-125** Gotha, voir Sachsen-Coburg Goya, Francisco de 143, 151

Graw, Isabelle 302 Griesebach, Hans 140

Gris, Juan 252

Grune, Baudoin et Bernard de 319

Guaspre-Poussin, Gaspard Dughet, dit Le 38

Guérin, Charles 95 Guex, Sébastien 207 Guigon, Charles-Louis 42 Guinand, René 96 Guiot, Marcel 144 Gujer, Lise 148, 153

Günzburger, Louis S. 77, 83-84, 96

Gürtler, Pierre 193, 208

Gutekunst, Heinrich Georg 139-158, 140

Gutekunst, Johann Georg 139

Gutekunst, Otto 140

Gutekunst, Richard 139, **140**, 141-142 Haden, Francis Seymour 141, 143

Hagemann, Carl 170 Hahnloser-Bühler, Hedy 167

Haller, Jacques 111

Haller und Schindler Architekten 111

Handschin, Felix 193, 208

Hecht, Axel 197 Hélion, Jean 118 Helzinger, Ernst 170

Henneberg, Karl Gustav 87, 111

Herbin, Auguste 118 Hermanjat, Abraham 96, 125

Herrmann, Irène 14

Heydt, Eduard von der 165, 167

Hilt, Balz 193-194 Hirst, Damien 152 Hitler, Adolf 131 Hobbema, Meindert 35 Hodler, Berthe 84, 86, 97

Hodler, Ferdinand 75-97, **76**, **84**, 88, **97**, 107-114, **108**, **110**, 123, 125, 129, 141,

149-151, 188-190, **189** Hodler, Hector 84, 86, 97 Hodler, Paulette 108 Hoët, Gérard 22 Höfer, Candida 152

Hoffmann-Stehlin, Maja 118

Hofmann, Hans 205 Holbein, Hans 38 Hoog, Emmanuel 233 Hoog, Michel 233 Hornung, Joseph 42 Hotz, Theo 205

Huber, Albert 59, 63-64, 66 Huber, Pierre **180**, 181, 223-224

Huber, Wolf 42 Huck, Alain 224

Huggler, Max 147, 168, 170, 171

Iseli, Rolf 155

Jaccard, Paul-André 243, 248 Jaccaud, Pierre-Henri 222-225

Jacque, Charles 141

Jäggi, Frieda (voir aussi Klipstein) 141

Janco, Marcel 115 Jawlensky, Alexeij von 115 Jedlicka, Gotthard 131 Jolivet, Alfred 82

Kahnweiler, Daniel-Henry 155

Kähr, Yvonne 157

Kandinsky, Wassily 143, 164

Keller, Gottfried 67 Keller, Pierre 227–229

Keller, Samuel 204-205, 216, 227, 233

Kennedy, E. G. 140

Ketterer, Roman Norbert 146 Keyser, Thomas de 30, **30**

Killer, Peter 206

Kirchner, Ernst Ludwig 127-128, 143, 145-146, 148, 150-151, 156-157, 163, 169-171, **171**

Kisling, Moïse 95, 172 Kisling, Richard 111

Klee, Paul 115, 143, 145, 147-148, 151,

156-157, 164

Klimt, Gustav 146, 342 Klinger, Max 142

Klipstein, August Ferdinand Maria 139, **140**,

145

Klipstein, Frieda (voir aussi Jäggi) 145

Koepplin, Dieter 195

Kokoschka, Oskar 109, 115, 117, 164 Kollwitz, Käthe 127, 141-145, 153, 156-157 Kornfeld, Eberhard W. 137, 139-158, **152**, **154**,

155, 195

Kornfeld, Lisbeth 157 Kornfeld, Mathias 157 Kornfeld, Norina 157 Kornfeld, Patrizia 157

Kornfeld-Koerfer, Marlies 157 Macke, August 164 Krikorian, Avo 182 Maillol, Aristide 143, 149 Krugier, Jan 156 Mandach, Conrad von 86 Krzentowski, Didier 228 Mandeville, Bernard de 26 Kubin, Alfred 115 Manega, Gaspard 34, 37 Kühn, Alexandre 28, 34-35, 42 Manega, Jean, Gaspard et Dominique 29, 31, Kundig, Albert 79 36-37, 40 Kündig, Reinhold 124 Manet, Edouard 142-143, 251-252 Kundig, William S. 79, 95, 141 Manget, (marchand) 36, 38 Kundig-Lévi, Juliette 95 Mangold, Burkhard 107, 111-112, 113 Läderach (notaire) 77 Manguin, Henri 95 Lalive, Pierre 257 Mansen, Matthias 152 Lamy, Jean-Pierre 33-34 Mantegna, Andrea 144 Landon, Charles-Paul 27, 38 Maratti, Charles 37 Lanna, baron von 140 Marc, Franz 115, 143-144, 164 Largilière, Nicolas de 25 Marinetti, Filippo Tommaso 91 Lauder, Leonard A. 106 Mariottis, Francesco 195 Laurencin, Marie 95 Marquet, Albert 118 Laya, François 78 Martin (collectionneur) 36 Lebrun, Charles 39 Martin, Eugène 96 Lebrun, Jean-Baptiste Pierre 23, 23, 28, 31, 34 Masbou, Jean-Louis 42 Lee, Marc 273-274, 274, 276-277, 276, 279 Massias, Nicolas 27 Léger, Fernand 118, 252 Masson, André 252 Legrand, Pierre Nicolas 30 Matisse, Henri 95, 141-144, 156, 168-169, Legros, Alphonse 141, 143 Leheutre, Gustave 141 Maystre, Jean-Jacques 26 McIntosh, Roderick 319-320 Lehrs (marchand) 140 Léonard de Vinci 25, 27, 27, 31, 37-40 McIntosh, Susan 319 Le Sueur, Eustache 25 Meder (marchand), 140 Leuppi, Leo 118 Médicis, Marie de 26 Leuthard, Doris 277 Meffre, Jean-Jacques 28, 35 Lévi, Juliette (voir aussi Kundig) 79 Melikian, Souren 198 Lhote, André 118 Mendelssohn-Bartholdy, Paul von 348 Lichtsteiner, Alois 152 Mengs, Anton Raphaël 38 Lichtwark (marchand) 140 Messikommer, Heinrich 62, 68 Lieberg, Friedrich A. 153 Mestral de Saint-Saphorin, Armand François Liebermann, Max 115, 141, 143, 145 Louis 36 Lindbäck Langaard, Ingrid 150 Metzinger, Jean 118 Liotard, Jean-Etienne 22, 94 Meyer, Alphons 68 Lipchitz, Jacques 118 Meyer, Franz 153 Lohse, Richard Paul 208 Miel, Jan 38 Loncle, Maurice 146 Millet, Jean-François 145, 252 Mincieux, C. A. 90, 141 Longhi, Pietro 37 Loosli, Carl Albert 83-85, 92 Miró, Joan 182 Lorrain, Claude Gellée, dit Le 25, 31, 39 Mitterrand, Edward 224 Möller, Ferdinand 170 Lory, Mathias Gabriel 36 Lugardon, Jean-Léonard 26-27 Mondrian, Piet 118 Luginbühl, Bernard 155 Monet, Claude 149, 251

Monfreid, Georges-Daniel de 149

Montag, Carl 114

Lüthy, Oscar 118

Mac Couch, Gordon 115

Monti, F. 36 Novak (collectionneur) 140 Moore, Henry 109 Obama, Barack 277 Moos, Babette (voir aussi Betty Bollag) 76, 78 Obrist, Hans Ulrich 218 Moos, Edith 95 Olry, Antoine d' 27, 29-30 Moos, Friedrich 95 Oppenheimer, Max, dit Mopp 87, 115 Orell Füssli 106 Moos, Georges 94-96, 177 Orizonti, voir Van Bloemen 39 Moos, Hedwig 76 Moos, Heinrich 76 Oudry, Jean-Baptiste 39 Ozenfant, Amédée 118 Moos, Iwan 76, 95, 96 Moos, Joseph 95 Paillet, Charles 35 Moos, Leon-Sidney 96 Palma le Jeune, Jacopo di Antonio Negretti, dit Moos, Madeleine 95 Moos, Marion 95 Panini, Gian Paolo 29, 29, 35 Moos, Max 75-97, 93, 96-97, 122 Parmesan, Francesco Mazzola, dit Le 37 Moos, Walter 95 Pascin, Jules 115 Moos-Lévi, Fanny 93, 94-95 Pastori, Mario 87, 154 Mopp, voir Oppenheimer Patrizzi, Osvaldo 178 Morach, Otto 115 Pauli, Fritz 142, 157 Morerod, Edouard 96 Pechstein, Max 142 Pellet, Gustave 148 Morgan, John Pierpont 62, 140 Morgenthaler, Ernst 127-128, 128 Perroux, François 13 Morghen, Raffaello 37 Perry, Marsden Jaseal 140 Morisot, Berthe 143 Pérugia (Pérugin?) 38 Morny, Charles Auguste Louis Joseph de 28, 35 Pérugin, Pietro di Cristoforo Vannucci, dit Le 41 Motte, Marguerite 177 Picabia, Francis 118 Moulin, Raymonde 13, 218, 233-234 Picasso, Pablo 114, 124, 141, 143-151, Moutonnat, Louis-Antoine 25, 29-30 155-157, 167-168, 200, 251-253, 348-349 Müller, Albert 156 Picot-Mallet, Jean 35, 37 Müller, Bernhard 347 Pictet, Pierre et Gaston 42 Pignolat, Pierre 96 Müller, Hans-Joachim 200 Muller, Jean-Frédéric-Guillaume? 37 Piles, Roger de 38 Müller, Josef 149 Piranèse, Giovanni Battista 142 Munch, Edvard 91, 141-144, 148-151, 157 Pissarro, Camille 149, 251-252 Münter, Gabriele 115 Ponti, Ernest 81, 85, 90, 92 Murillo, Bartolomé Esteban 41 Poussin, Nicolas 38 Mussolini, Benito 91 Press, Allan et Dorothy 150 Naly, François 81, 90, 92 Prestel Verlag 141 Napoléon 1^{er}, Bonaparte 33 Pury, Simon de 233 Nathan, Fritz 156, 167 Puthon, J.-P. baron 25 Nathan, Paul 156 Quemin, Alain 233-234, 237 Nathan, Peter 137 Raisin, Frédéric 90 Natural, Albert 94 Ramseyer, F.-F. 84 Nauman, Bruce 196 Raphaël, Raffaello Sanzio, dit 34, 37-39, 41 Reber, Gottlieb 251-253 Naumann, Lotar 153 Neshat, Shirin 152 Reber, Nicolas 28 Netscher, Caspar 37 Reinhart, Georg 111 Reinhart, Oskar 167 Neupert, Albin 114 Niederhäusern-Rodo, Auguste de 82, 85 Rembrandt, Rembrandt Harmenszoon van Rijn, Nolde, Emil 141, 151 dit 142, 144, 146, 153

Renaud, Paul A. 81, 90, 92

Nordmann, Gérard 181

Reni, Guido 39 Schiele, Egon 147, 156 Renoir, Auguste 95, 181, 250-252 Schindler, Annette 278-282 Revilliod, Gustave 21, 42 Schmidt, Georg 147-148, 165-166 Rhode, Werner 200 Schmidt, Peter 319 Ribera, Jusepe de 41 Schmied, Wieland 156 Riccardi, Jean 35 Schnider, Albrecht 152 Richter, Hans 115 Schoeps, M. 348 Rieter, Heinrich 127 Schongauer, Martin 144 Rigaud, Jean-Jacques 33-34, 37 Schönholzer, Annette 209 Righini, Sigismund 108, 109, 111 Schram, Albin 181 Ringier, Michael 226 Schreiber, Matthias 198 Rist, Pipilotti 220, 220 Schuh, Gotthard 127 Ritter, Caspar 60 Schümperli Younossian, Catherine 255, 259 Robert, Paul-Théophile 88 Schutz (artiste) 39 Rodin, Auguste 149 Schwabe, Carlos 87 Roederstein, Ottilie 125 Schweiger, Werner J. 105, 249 Romain, Jules 27, 41 Schwerzmann, Wilhelm 112 Rombout (artiste) 35 Segal, Arthur 115 Roque, Jacqueline 155 Seghers, Hercules 147, 148 Rosa, Salvator 39, 42 Sellon, Jean de 22 Rosenberg, Léonce 87 Sellon, Jean-Jacques de 21, 26, 28, 29, 38 Rosengart, Angela 138, 167 Seydoux, Thomas 257-258, 260 Rosengart, Siegfried 131, 156, 167-169 Sidibé, Samuel 320 Rothschild, Eugène de 182 Siegfried, Alfred 59, 63-64, 66 Rottenhamer, Hans 30 Sigg, Uli 219 Rouault, Georges 95 Signac, Paul 95, 148, 156 Rousseau, Henri, dit le Douanier 170 Sisley, Alfred 149 Rubens, Pierre-Paul 25-27, 31, 37, 37, 40 Slevogt, Max 115 Rüdliger, Arnold 153-154 Sollfrank, Cornelia 275, 283 Rudolf, Lorenzo 202-205 Spiegler, Marc 209 Rupf, Hermann et Margrit 155 Staechelin, Rudolf 167, 251-252 Russ-Young, Willy 85-87, 94, 97 Staline, Joseph 118 Stauffer, Christine 155, 157 Rüttimann, Sylvia 208 Sacher, Paul 118 Steinlen, Théophile Alexandre 96, 107 Sachsen-Coburg et Gotha 141 Steinwachs, Hans 142 Saint Phalle, Niki de 155, 155 Stiefel, Eduard 111, 113 Saint-Ours, Jean-Pierre 14 Stinnes, Heinrich 143 Sales, Alexandre 24 Stoecklin, Niklaus 107 Sangiorgi, G. 68 Stoll, Arthur 92, 94, 97, 149, 151 Storz, Reinhard 273, 278-282 Sanogo, Kléna 320 Studer, Monica 282, 282 Sartoris, Alberto 91, 228 Savoie, Marie-Gabrielle de 181 Sturzenegger, Hans 109, 109 Savoie, Marie-José de 180 Sudeley (collectionneur) 68 Savoie, Umberto II de 180 Szeemann, Harald 215, 218-219, 225 Scarcelino, Ippolito Scarsella, dit 25 Taeuber-Arp, Sophie 118 Schaad, Wener 118 Talleyrand, Charles Maurice de 23 Schab, William 144 Tanner, Gottfried 114, 117 Schad, Christian 115 Tapié de Céleyran, Michel 154

Schäfer, Otto 150, 153

Scharff, Erwin 115

Teniers, David 29, 29, 33, 38

Tim, Tobias 204

Tinguely, Jean 147, 155, 188, 208 Titien, Tiziano Vecellio, dit 26-27, 40-41

Tolédo, Henri et Victor 88

Töpffer, Adam-Wolfgang 41, 42, 96

Töpffer, Rodolphe 19, 31

Toulouse-Lautrec, Henri de 107, 142-143, 145,

148-149, 157 Trachsel, Albert 96 Trog, Hans 250

Tronchin, François 21-23, 25, 32-33

Tronchin, Jean-Gabriel 23 Tronchin, Jean-Louis-Robert 25

Tschumi, Otto 155 Turati, Augusto 91 Turchi, Alessandro 25

Turettini, Horace-Jean-Louis 24

Turettini-Saladin 41 Tzara, Tristan 148, 250 Utrillo, Maurice 95, 118 Valedeau, Antoine 24

Valentin de Boulogne, Jean 34

Valentin, Kurt 144

Vallet, Edouard 96, 109, 116-117, **117** Vallotton, Félix 92, 96, 188, 190 Vallotton, Paul 80, 251-252

Van Beek, Walter 319

Van Bloemen, Jan Frans, dit Orizonti 39 Van den Berg, Christoph 282, **282**

Van der Meulen, Adam 35
Van der Muller (artiste) 38
Van der Rohe, Mies 148
Van der Werff, Adrien 25
Van Doesburg, Theo 118
Van Dongen, Kees 95, 118
Van Dyck, Antoine 31, 40
Van Gogh, Theo 140
Van Gogh, Vincent 251-252
Van Leyden, Lucas 146
Van Limborch, Hendrik 23
Van Mieris, Frans 24, 27, 32
Van Muyden, Alfred 96
Van Ostade, Adriaen 38

Varlin, pseud. de Willy Guggenheim 180

Vaucher, Constantin 39-40 Vaucher, Samuel 33 Vautier, Benjamin 96 Vautier, Otto 77, 79, 88, 96 Vernet, Joseph 33, 38 Véronèse, Alexandre 25

Vantongerloo, Georges 118

Véronèse, Paul 27, 33, 347 Vibert, James 83-84, 87 Vielle, Alicia 254-255, 258 Vigneux, Jérôme de 25, 33 Vincent (collectionneur) 62, 68

Viollier, Jean 118

Vlaminck, Maurice de 95, 118

Vollard, Ambroise 250

Voltaire, François Marie Arouet, dit 13-14, 16, 19

Vuillard, Edouard 95 Wahler, Marc-Olivier 218

Wakker, H. 89

Walden, Herwarth 164
Walden, Nell 163-166, 172
Walthard, Frédéric 199
Wartmann, Wilhelm 147
Watelet, Claude-Henri 29
Watson, Peter 233, 260
Watteville (collectionneur) 30

Weese, Arthur 141
Weiler, Wolf von 152, 152
Weisbach, Werner, 146
Weiss, David 190, 220
Werefkin, Marianne von 115
Wessel, Rodolphe-Tobie 36, 38
Whistler, James Abbott MacNeill 143

Widmer, Johannes 83, 90 Wildenstein, Georges 156

Winckelmann, Johann Joachim 38

Wolfensberger, Edi 119 Wolfensberger, Françoise 106 Wolfensberger, Jakob Edwin 119

Wolfensberger, Johann Erwin 78, 83, 84, 105-119, 106, 108-110, 113, 116

Wolfensberger, Ruedi 119 Wolfs, Rein 215, 220

Wouwerman, Philips 25-26, 33, 40

Wuggenig, Ulf 289

Würtenberger, Ernst 108-109 Wyatt, Charles Daniel 86 Wynantz, Augustus 38 Yokoi, Teruko 155 Zhenglie, Feng 180 Zinser, Richard 144

Zorn, Anders Leonard 142-143

Zügel, Heinrich 113
Zumsteg, Gustav 180, 182
Zumsteg, Hulda 180
Zurbaran, Francisco de 27
Zwirner, Rudolf 206